

« Association d'Aide au Développement et à la Maîtrise
de l'Identité Numérique »

Règlement intérieur

Règlement intérieur de l'association loi 1901

« Association d'Aide au Développement et à la Maîtrise de l'Identité Numérique »

Adopté par l'assemblée générale du 02/01/2017

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Association d'Aide au Développement et à la Maîtrise de l'Identité Numérique » et par abréviation « A.D.M.I.N. », dont l'objet est :

- de rassembler tous les acteurs du monde économique, de l'enseignement et de la recherche qui participent au développement du numérique ;
- de porter l'ambition de permettre à des entreprises, des collectivités, des associations ou des indépendants de créer et/ou maîtriser leur identité numérique ;
- d'accompagner ses membres dans leur réflexion stratégique et leurs projets de développement numérique ;
- organiser ou participer à des manifestations en rapport avec le numérique.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT - COTISATION

Article 1er - Composition et fonctionnement

La composition et le fonctionnement de l'association sont définis dans les statuts de l'association.

A - Critères d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

L'adhésion à l'association est ouverte aux personnes physiques nommées par le Conseil d'administration, aux personnes physiques et morales exerçant une activité professionnelle (dans le secteur privé ou public) ou associative en rapport avec le numérique, aux personnes physiques n'exerçant pas d'activité professionnelle ou associative en rapport avec le numérique, aux personnes physiques ou morales qui contribuent au support, au développement et au financement de l'Association.

B - Charte éthique

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;

Les membres s'engagent à acquitter la cotisation dont le montant est défini dans l'Article 2 ;

Les membres s'engagent à participer aux animations et autres événements organisés par l'association ;

Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres ;

Les membres s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres ;

Les membres s'engagent à ne pas agir et ne pas s'exprimer au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration ;

Les membres s'engagent à ne pas divulguer les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne pas les utiliser pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage ;

Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Article 2 - Cotisation

Seuls les membres fondateurs, les membres adhérents professionnels/associatifs et les membres adhérents particuliers acquittent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau Exécutif.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 35 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par espèces ou par chèque à l'ordre de l'association A.D.M.I.N., avec un bulletin d'adhésion, à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

II : Dispositions diverses

Article 3 - Application et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association A.D.M.I.N. est établi et modifié par le conseil, conformément à l'article 18 des statuts.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

« Fait à Nice, le 02/01/2017 »

La Présidente
Caroline QUENAULT

Le Trésorier
José AMMENDOLA

Le Secrétaire
Flora DESBROSSES